FRC
9171
Case
FRC
16719

SUPPLÉMENT
AU TABLEAU
DES CRIMES ET MENSONGES
DE
VADIER;

PAR JEAN-BAPTISTE DARMAING.

JE publie aujourd'hui un extrait des nouvelles pièces qui viennent d'être envoyées par des habitans de Pamiers, pour détruire les impostures du Représentant VADIER.

On y verra clairement, que cet imposteur consommé dans le crime, a fabriqué ou défiguré toutes les pièces qu'il a produites à l'appui de ses mensonges; que jamais dans le département de l'Ariège, il n'exista de mouvemens contre-révolutionnaires, et que depuis long-tems, Vadier avoit annoncé ce caractère atroce et sanguinaire, qu'il a si cruellement développé sous le règne de Robespierre, son complice, en immolant à sa vengeance et à son ambition, et tous les malheureux qu'il a fait périr *par l'adresse* de Fouquier-Tinville, et les immortels *Phillipeaux* et *Camille-Desmoulins*.

THE NEWBERRY LIBRARY

ANALYSE et inventaire des pièces envoyées au Comité de sureté générale par les habitans de Pamiers, pour les remettre à la commission des vingt-un, en appui de la dénonciation de DARMAING, *contre* VADIER, *et de la réfutation des impostures de celui-ci, et en faveur des citoyens traduits par lui au tribunal révolutionnaire.*

N°. 1. PROCÈS-VERBAL, en date du 19 novembre 1791, dressé par les officiers municipaux de Pamiers, qui relatent les brigandages commis par les affidés à Vadier, dans la ville de Pamiers, les 13 et 14 novembre 1791.

N°. 2. Procès-verbal du 21 novembre dit, relatif aux mêmes faits, et aux scènes d'horreur qui ont eu lieu jusqu'au 21 dit.

N°. 3. Procès-verbal du 13 novembre 1791, dressé par le citoyen Baille, député à Pamiers, pour y protéger la liberté des suffrages dans les assemblées primaires, où il expose les troubles excités par Gailhard, et autres partisans de Vadier, et les causes de l'insurrection qui en occasionnèrent la dissolution.

N°. 4. Autre, du 15 novembre 1791, par le même, relatif aux mêmes faits.

(Ces quatre procès-verbaux détruisent toutes les fausseté audacieusement avancées par Vadier, au sujet

des aasemblées primaires pour les élections des officiers municipaux, et sur l'envoi dela force armée avec du canon, mêche allumée, pour tirer sur les patriotes. Les motifs de l'envoi de cette force sont exposés dans l'arrêté du département, du 22 novembre 1791, qui a du être rendu à la commission par Darmaing, achève de confondre Vadier, et fait crouler tous les procès-verbaux du juge de paix qui s'y rapportent.)

N°. 3. Procès-verbal du 26 janvier 1792, d'où il résulte que les nommés la Becadelle, la Merolle, la Pice, Escaich, Serrelongue, furent au-devant des volontaires, pour les provoquer à l'insurrection à leur entrée dans la ville, où ils répandirent l'effroi.

N°. 6. Autre, d'où il résulte que Vadier, fils, et ses consorts, furent attendre des volontaires, et que marchant à leur tête, eux et ces volontaires maltraitèrent les gardes-nationaux qui avoient été à leur arrivée pour leur rendre les honneurs.

(Ces deux procès-verbaux dévoilent les faussetés de la troizième pièce, ou procès-verbal du 27 janvier 1792, dressé par le juge de paix, et remis à la commission des vingt-un par Vadier,

N°. 7. Procès-verbal du 13 février 1792, d'où il résulte que des factieux, ayant à leur tête Gailhard, cadet, et Pauline, ont troublé l'ordre public, excité des mouvemens séditieux, insulté et menacé le corps-de-garde, un jour de foire, en marchant à la tête d'un piquet de volontaires, portant un drapeau dans *son fourreau*.

N°. 8. Adresse de la garde nationnale de Pamiers, aux trois bataillons des volontaires du département

de l'Ariège, au sujet d'une prétendue insulte faite à un de leurs drapeaux.

(Nous observerons, en passant, que dans le nombre des signatures, on y trouve celles de *Lefevre* et *Colomies*, capitaines, tous deux cousins de Vadier, et ses satellites. Le premier est membre de l'ex-comité qui a recueilli les preuves à charge.)

Ce procès-verbal est d'autant plus important, qu'il détruit celui produit par Vadier; procès-verbal plein de faussetés, qui servit de base à une procédure dont Vadier s'étaye, quoiqu'on fût dans le tems forcé de l'abandonner, faute de preuves.... Cette adresse détruit aussi l'inculpation, et ne laisse rien à désirer sur les bons sentimens de la garde nationale de Pamiers.

N°. 9. Procès-verbal du 4 mars 1792, d'où il résulte que Vadier père, se promenoit dans les rues, à la tête d'un rassemblement d'environ six cens personnes, qui provoquoient, insultoient le corps-de-garde, et se répandoient ensuite dans la ville en portant par-tout l'effroi, et en vociférant des cris séditieux.

N°. 10. Autre procès-verbal du 11 mars, d'où résultent les mêmes évènemens suscités par Vadier père; et que de plus les nommés Claude Segnela, Terra fils et Laguêtre arrêtèrent un garde national, se rendant à son poste, qu'ils le maltraitèrent rudement et enlevèrent ses armes.

N°. 11. Pétition de la municipalité de Pamiers, au département, sur le danger du rassemblement des citoyens des campagnes dans la ville et sur les alarmes qu'ils causoient.

(Ces deux procès - verbaux et cette pétition démontrent les mensonges insérés dans le procès-verbal du 11 mars, cité par Vadier; ils servent à apprecier le prétendu assassinat de Claude Segnela, dont il y est question, ainsi que la procédure à laquelle il sert de base.)

Autre procès-verbal du 24 mars 1792, d'où il résulte que Paul Escaillas vociféroit des cris de meurtre contre la municipalité.

N°. 13. Autre procès-verbal du 24 mars dit, d'où il résulte que Landoc et Letort dit Varilhes, poussoient les mêmes vociférations.

N°. 14. Procès-verbal du 20 avril 1792, d'où il résulte que Maria, Saint-Giroux et Raimond Dejeau, assommoient les citoyens à coups de bâtons.

N°. 15. Procès-verbal du 7 mai 1792, d'où il résulte que les Gailhard frères, Labeur, cordonnier, Paul Delprat, Coutjas fils et Brebes, fils cadet, *acolyte inséparable de Vadier, qui le tient auprès de lui à Paris*, furent au-devant du régiment de Cambresis, et que s'avançant à leur tête, ils tombèrent sur la garde nationale, qui avoit été lui rendre des honneurs, et qu'ils la maltraitèrent horriblement.

N°. 16. Autre procès-verbal du 7 mai 1792, d'où il résulte que les citoyens effrayés vinrent chercher asyle à la maison commune, qu'ils étoient meurtris de coups, que les épaulettes étoient enlevées aux officiers de la garde nationale par les Gailhard frères, Belondrade, neveu de Vadier, Flouret, et autres factieux, soutenus par quelques soldats de Cambresis.

N°. 17. Autre procès-verbal du 7 mai dit, d'où il résulte que Gailhard insulta un officier municipal, marchant à la tête d'un piquet de Cambresis,

N°. 18. Autre procès-verbal du 7 mai, d'où il résulte que les citoyens furent maltraités par les Gailhard, frères, accompagnés d'autres factieux.

N°. 19. Autre procès-verbal du 7 mai, d'où il résulte que Dupui, François dit de Rigal, Goudillon, Begard et Jean Maria-Saint-Giroux, donnoient des coups de sabre aux citoyens.

N°. 20. Procès-verbal du 8 mai 1792, d'où il résulte que Grassies, Gondillon, Dupui et autres, ont excédé de coups les citoyens.

N°. 21. Autre procès-verbal du 8 mai dit, d'où il résulte que Grassies, Maria-Saint-Giroux et Meric fils, se sont introduits dans les maisons, où ils maltraitoient les citoyens.

N°. 22. Autre procès-verbal du 8 mai dit, d'où il résulte que Maria-Saint-Giroux et Meric, maltraitoient et assommoient tous les citoyens.

N°. 23. Autre procès-verbal du 8 mai dit, d'où il résulte que Belondrade, le neveu de Vadier, Brebes, *son acolyte*, Grassies et autres, maltraitoient les citoyens et enlevoient leurs armes aux officiers de la garde nationale.

N°. 24. Autre procès-verbal du 8 mai, d'où il résulte que Gailhard, Belondrade (neveu de Vadier) et autres, se sont portés à de grands excès contre des citoyens *et l'agent national en ses fonctions*.

N°. 25. Autre procès-verbal du 8 mai dit, d'où il

résulte que Maria-Saint-Girons, Meric fils et autres factieux, ont assommé, blessé à coups de triques et à coups de sabre des citoyens.

N°. 26. Procès-verbal du 9 mai 1792, d'où il résulte que Gailhard, Grassies, Brebes cadet, *le fidèle acolyte de Vadier*, s'introduisirent dans les maisons des citoyens pour les maltraiter, et enlever des épaulettes et des armes.

N°. 27. Autre procès-verbal du 9 mai, d'où il résulte que Gailhard a donné des coups de canif à la femme d'un gendarme.

N°. 28. Autre procès-verbal du 9 dit, d'où il résulte que Goudillon, Begard, Millet et autres, ont assommé à coups de bâton et avec le sabre les citoyens.

N°. 29. Procès-verbal du 16 mai 1792, d'où il résulte que des soldats de Cambresis, excités par Grassies, ont rudement maltraité un citoyen.

N°. 30. Procès-verbal d'audition par le directoire du département de l'Arriège, de certains membres de la municipalité de Pamiers, en conséquence de la dénonciation du directoire du département de Haute-Garonne.

Ce procès-verbal est une preuve complette de la persécution toujours active et remuante de Vadier contre la commune de Pamiers; il dévoile la manœuvre romanesque de Vadier, qui, au besoin, avoit un homme (alors égaré) toujours prêt à recevoir des procès-verbaux. Ce fut environ trois mois après, le 6 janvier 1792, qu'il jetta dans son moule ce procès-verbal qu'il indique, pour établir que ledit jour 6 janvier 1792, il avoit été célébré une fête, où le drapeau

blanc fut arboré, etc. et pour servir de motif au directoire du département de Haute-Garonne, de dénoncer à celui de l'Arriège la commune de Pamiers.

Nous développons ces faits dans le mémoire que nous enverrons au premier jour; nous prouverons aussi comment Vadier père se rendit à Toulouse à cette époque, pour insurger la société des jacobins de cette ville, et provoquer la dénonciation du directoire.

Les officiers municipaux furent mandés, et partirent dans la nuit; ils ignoroient le sujet de leur citation. Ils furent interpellés : la commission est suppliée de lire leurs réponses : l'air de simplicité, de candeur et de vérité qu'elles présentent, sont une preuve victorieuse de leur innocence, et de la méchanceté démoniaque de Vadier.

L'arrêté du 20 juillet 1792, du directoire du département, produit à la commission par Darmaing, doit être rapproché de ce procès-verbal.

Cet arrêté important jette le plus grand jour sur les manœuvres factieuses de Vadier père, et fait ressortir de plus la bonne conduite de la municipalité, toujours en lutte contre une bande de forcénés, que les infernales menées de Vadier et de ses agens tenoient en effervescence.

Nous devons dire autant du procès-verbal du 20 avril 1792, extrait des registres du directoire du département de la Haute-Garonne, que Vadier indique, que nous indiquons aussi, et que nous produirons sous peu de jours.

On y voit Vadier présent, et trois députés de la commune de Pamiers, confondre cet imposteur, en présence de Lakanal et des membres du département.

Vadier porta un plan réfléchi et combiné d'attaque, qui, quoique imprévu par les trois députés de Pamiers, surpris de voir qu'il venoit se déclarer partie, n'en fut pas moins victorieusement renversé.

Nous terminons cet inventaire de production par une observation aussi simple que frappante. Après toutes les preuves matérielles accumulées dans les procès-verbaux ci-joints contre les bandits affidés à Vadier, et sans cesse attisés par Vadier, ne serez-vous pas révoltés de voir que le comité révolutionnaire de Pamiers ait fait ouïr partie de ces mêmes bandits dans leurs monstrueuses *procédures à charge*, dirigées contre les accusés, et que Vadier fonde aujourd'hui ses défenses sur ces monumens authentiques de ses atrocités?

Certifié conforme, etc.

Après la lecture de ces pièces, on ne doutera plus sans doute des impostures de Vadier, qui, après avoir suscité tous les désordres de Pamiers, ne vouloit user de la puissance qu'il avoit usurpée, que pour se venger des autorités constituées qui avoient arrêté ses brigandages.

Nota. D'après le colosse de preuves qui démontrent avec tant de force les crimes et les mensonges de Vadier, il est inutile de réfuter les adresses ou attestations qu'il a mendiées et signées, ou par les membres de son comité révolutionnaire, ou par les témoins qu'il a fait ouïr dans la fameuse enquête *à charge*, (tous ayant intérêt à cacher les désordres que leur chef avoit excité à Pamiers) ou par des enfans de 13 à 14 ans.

On a déjà vu par les chansons que j'ai publiées, les moyens que Vadier a employés pour parvenir à ses fins ; dernièrement il répandoit qu'il avoit toute la commission pour lui, que l'on ne trouvoit pas même des preuves contre ses collègues ; en conséquence, il remit la terreur dans les esprits. On convoqua à son de trompe l'assemblée de la commune de Pamiers, et quelques membres effrayés par le fils, ou ses partisans, firent ce qu'on voulut, malgré les refus et protestations des plus courageux amis de la justice et de la vérité. J'ai plusieurs lettres qui attestent ces faits.

Au surplus, il faut espérer que Vadier, lassé d'imputer à ses victimes des crimes imaginaires, qui ne sauroient excuser les siens sous aucun rapport, nous parlera enfin de sa défense.

Après avoir tronqué ses *lettres à Fouquier*, il nous dira quels sentimens civiques l'animoient lorsqu'il recommandoit *à l'adresse de Fouquier* les malheureux dévoués à sa rage, et qu'il les fit périr effectivement *par adresse*, précisément le 23 prairial, sous des faux *noms*, et en interceptant leur défense. — Il nous dira quels sentimens civiques *l'animoient*, lorsqu'il faisoit *déporter* une foule innombrable de victimes, *pour cause de suspicion*, et qu'il en faisoit périr d'autres *sans jugement*, pour les prétendues conspirations des prisons (1). Il nous expliquera aussi ses sentimens civiques lorsqu'il assassinoit les vertueux *Philippeaux* et *Camille*;

(1) Voyez le rapport du Représentant Courtois, pag. 158, la dénonciation de Lecointre, pag. 121 et suivante ; et Fouquier-Tinville dans sa réponse.

et après avoir rapproché *l'adresse* qu'il employa pour perdre ses collègues, en trompant la convention, de *l'adresse* qu'il recommandoit à Fouquier, et qu'il employa effectivement pour immoler mon père et les autres citoyens de Pamiers et de Montaut, il tâchera de nous prouver qu'il n'a pas été complice de Robespierre, ou même mille fois plus scélérat que lui, et que comme lui, il n'a pas été l'auteur et le premier artisan de cette tyrannie affreuse et sanguïnaire qui a pesé sur toute la France, et a si long-temps avili la convention et la république entière. — C'est sur ces points que je le presse de répondre; et on ne perdra pas de vue que c'est sur ces points qu'il a toujours éludé très-adroitement de répondre.... Et que répondra-t-il? — Je le suis du reste avec plaisir dans tous ses détours, puisque j'y trouve les moyens de justifier pleinement l'innocence de mon père.

J'oublois un fait essentiel qui doit servir à confondre sur tous les points, le plus scélérat et le plus impudent des imposteurs.

Vadier, d'après un de ses confidens, prétend qu'il est faux qu'il ait eu part à la condanmnation de ses collègues Philippeaux et Camille, attendu que ce n'est que quelques jours après qu'il déclara avoir vu les accusés en révolte.

Il faut peu de chose pour le confondre. D'abord, le rapport et le projet de décret ont été présentés le 15 germinal au nom *des deux comités de salut public et de sûreté générale*; et Vadier, qui, d'après son aveu, avoit été ce jour là le *témoin* et *spectateur* des débats, ne réclama contre ce rapport et projet de décret, ni lorsqu'il fut délibéré, ni lorsqu'il fut décrété, malgré qu'il en sut positivement la fausseté, malgré la lettre de Fouquier, en date du 15 germinal, qui appeloit en témoignage, d'après le vœu des accusés, plusieurs de leurs collègues.

150

Bien plus, le lendemain 16 germinal, et dans le tems que ses collègues étoient encore au tribunal, comme cela résulte de la déclaration de Couthon, à la même séances, Vadier craignant encore que ses victimes ne lui échappassent et que la conspiration ne fût découverte, Vadier eut l'audace de répéter à la tribune le mensonge horrible qui pricipita la vertu dans le tombeau.

Au moment où la vertu et la probité sont à l'ordre du jour, (dit-il le 16 germinal) j'éprouve le besoin d'épancher mon cœur dans le sein des hommes vertueux et d'un peuple libre qui m'écoute.

Hier je fus, *comme simple spectateur*, le témoin des débats scandaleux qui eurent lieu devant le tribunal. J'y ai vu les conspirateurs conspirer en face de la justice ; l'un disoit : *rien n'est plus glorieux que de conspirer contre le gouvernement qui conspire.* (Philipeaux.)

J'ai *vu* encore les conspirateurs lancer des boulettes de pain à leurs juges..... *Cependant ces scélérats respirent encore*, etc. C'est à la suite de ce discours que Couthon ajouta : ce que vient de dire Vadier, m'engage à vous entretenir d'une manière plus détaillée de la conspiration des prisons, par suite de celui *dont les auteurs sont dans ce moment devant le tribunal révolutionnaire*, etc.

D'après ces détails, Vadier osera-t-il nier encore qu'il ne fût le principal moteur du complot, qui eut pour but d'avilir la convention, et d'assassiner ces vertueux collègues qui vouloient renverser la tyrannie des Robespierre, Vadier et complices ? — Il est notoire, au surplus, que Vadier, avec deux de ses collègues, membres des comités, porta au tribunal le décret qui mit ses collègues hors des débats

Voyez le journal des débats, nos. 562 et 563, pag. 253 et 277.

J. B. DARMAING.

De l'imprimerie de l'Union, rue Neuve-Augustin, n°. 21.